



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**APPEL A PROJETS 2022  
PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION**

**ACTIONS SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR UN FINANCEMENT AU TITRE  
DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE  
(F.I.P.D)**

***Le dossier complet de demande de subvention doit être déposé  
au plus tard le 15 mars 2022***

La mobilisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Il doit également permettre la mise en œuvre des mesures retenues dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018.

Dans ce contexte, le Ministère de l'Intérieur a fixé les orientations nationales des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022. Ainsi, vous trouverez ci-dessous les objectifs opérationnels et les orientations du FIPD révisés pour l'année 2022.

**Les principaux objectifs :**

- donner la priorité à **l'accompagnement individualisé et pluridisciplinaire** en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation permettant d'éviter les ruptures de suivi ;
- renforcer la **dimension partenariale des projets. De ce fait, les cofinancements et les actions se déployant à l'échelle des intercommunalités seront privilégiés.**
- soutenir les politiques de droit commun dans une **logique de complémentarité** ;
- maintenir la **priorisation des zones de sécurité prioritaires (ZSP) et des quartiers de la politique de la ville (QPV)** ;
- donner **droit à l'expérimentation** et au **développement d'actions innovantes.**

**I – Prévention de la délinquance**

En 2022, les programmes d'actions prioritaires sont les suivants :

**a) Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention de la délinquance**

Il convient de privilégier les actions assurant une prise en charge aussi individualisée et globale que possible, c'est-à-dire répondant aux besoins identifiés non seulement en matière d'emploi ou de formation, mais aussi de logement, de santé, de soutien familial, d'accès aux droits, notamment aux droits sociaux.

**Les actions doivent s'adresser aux jeunes âgés de moins de 25 ans et particulièrement exposés à la délinquance et au risque de récidive.** Elles pourront utilement s'étendre au public de moins de 12 ans et devront être adaptées à ce nouveau public afin de prévenir des nouvelles formes de

délinquance. Elles interviennent en complément des financements de droit commun.

- Les actions de prévention primaires  
A caractère éducatif et social, les actions soutenues porteront sur la sensibilisation des acteurs et l'éducation aux médias et à l'information ;
- Les actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance  
Les actions doivent viser à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ;
- Les actions de prévention de la récidive  
L'insertion socioprofessionnelle et la désignation d'un référent de parcours sont à privilégier ; les demandes déposées par les communes et intercommunalités devront autant que possible s'accompagner de la mise en œuvre de travaux d'intérêt général ou d'actions d'insertion ou de réinsertion ; les actions de prévention de la récidive des auteurs de violences conjugales devront être intégrées à la dynamique globale engagée dans le cadre du Grenelle des violences faites aux femmes notamment pas des actions de responsabilisation, de prise en charge thérapeutique et d'accompagnement psycho-social ;
- Les actions en direction des familles  
Notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans leurs actions de prévention auprès des jeunes.

#### **b) Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**

Il est indispensable de développer le travail en réseau dans une logique d'approche globale, en recherchant la complémentarité entre les différents dispositifs et en favorisant la mutualisation des ressources dans un cadre intercommunal.

Les actions s'adressent en particulier aux personnes âgées, en situation de handicap, aux femmes victimes de violences, aux mineurs exposés et en danger, aux victimes de discrimination dans une logique d'identification des personnes invisibles et contribuent à leur protection. Le partenariat avec les acteurs du secteur médico-social et médico-judiciaire doit être recherché pour améliorer la prise en charge des personnes vulnérable et éviter les ruptures de suivi.

- Il s'agira par exemple de :
  - identifier et informer les personnes vulnérables, dans une logique préventive, des risques auxquelles elles sont exposées ;
  - poursuivre l'accueil des victimes et l'aide aux démarches ;
  - consolider les dispositifs de postes d'intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie, de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple ;
  - dans le cadre du dispositif de télé-protection grave danger, soutenir les missions d'évaluation des situations et d'accompagnement des victimes ;

#### **c) S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**

Les projets s'inscriront dans la mesure du possible dans les plans locaux de prévention de la délinquance ainsi que dans le cadre du contrat de sécurité intégré. L'objectif est de lutter contre le sentiment d'insécurité en articulant mieux les dispositifs et en mobilisant la population aux démarches participatives favorisant la tranquillité publique. Il s'agit notamment :

- des actions de médiation sociale ou de prévention spécialisée dans les espaces publics ;
- des actions visant à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité intérieure, les services de secours et les polices municipales, en particulier dans les quartiers prioritaires politique de la ville et les zones de sécurité prioritaires ;
- des initiatives favorisant les démarches participatives citoyennes telle que la police de sécurité du quotidien.

## **II – Prévention et lutte contre la radicalisation et le terrorisme**

Le FIPD a vocation à soutenir et renforcer les actions engagées en direction des jeunes et des familles accompagnés sur les domaines de l'hébergement, de l'insertion sociale, de l'insertion professionnelle et de la santé mentale :

- Les actions de prise en charge individualisées
  - mettre en place des référents de parcours ; des consultations de psychologues ou psychiatres formés à la radicalisation, en particulier dans le cadre de partenariats avec les établissements de santé ou associations spécialisées ;
  - continuer les actions en direction des jeunes, notamment ceux dont les situations sont traitées en prévention, par la mise en place d'actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle et également au profit de réinsertion des mineurs de retour de zone de combat ;
  - Renforcer la prise en charge des personnes détenues radicalisées et préparer leur sortie ;
  - soutenir la parentalité en direction des familles concernées, en particulier en instaurant des groupes de paroles à destination des familles ;
- Les actions de sensibilisation/formation
  - poursuivre les actions de sensibilisation/formation à la prévention de la radicalisation en direction des professionnels locaux (référents radicalisation, élus, agents des collectivités territoriales, coordinateurs CLSPD, travailleurs sociaux, éducateurs et acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, professionnels du secteur médico-social,...),
- Les initiatives en matière de contre-discours
  - les actions émanant de la société civile visant à affirmer ou réaffirmer la laïcité et les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme auprès de public divers. Il s'agit notamment de délégitimer les discours extrémistes et d'offrir une alternative positive sur les réseaux sociaux notamment, mais aussi sur les écrans de télévision (films, documentaire,...) et à travers le spectacle vivant.

## **III - Principes généraux :**

- le projet doit correspondre aux objectifs du fonds et s'inscrire dans les priorités nationales ;
- en dehors des territoires prioritaires et des projets à portée départementale, l'éligibilité tient compte de la situation de la délinquance dans le secteur

concerné et de l'existence d'un CISP/CLSPD ou d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

- d'une manière générale, le taux de financement du FIPD varie de 20 à 50 % du montant total de l'action et le cumul des subventions publiques ne peut dépasser 80 % du montant de l'action ; **seules les actions expérimentales pourront être prises en charge à 100% par le FIPD** ;
- les interventions du FIPD s'entendent comme un appui au lancement de projets et non comme un moyen de financement permanent. A ce titre, l'octroi de subventions ne doit pas empêcher la recherche de nouveaux partenaires financiers. Un principe de dégressivité pourra être appliqué, pour les actions reconduites depuis plusieurs années et monofinancées
- les projets peuvent être portés par les associations, les collectivités territoriales, leurs groupements, les bailleurs sociaux, les opérateurs de transports et les établissements publics ;
- des conventions partenariales ou des conventions pluriannuelles d'objectif pourront désormais s'inscrire dans le cadre du FIPD, sous réserve de disponibilité des crédits. Un financement prévisionnel et conditionné pour les années suivantes pourra ainsi être indiqué, les porteurs de projets devant malgré tout adresser une demande de subvention chaque année ;
- les structures subventionnées ont l'obligation de faire apparaître, sur leurs documents de communication, cartons d'invitation ou tout autre support, le soutien financier de l'Etat ;
- seul les dossiers complets sont étudiés (cf liste des pièces à joindre en annexe).

#### **IV - Transmission des dossiers**

Tous les dossiers de demande de subvention seront impérativement adressés complets par courrier **et** par mail, au plus tard le **15 mars 2022**.

- L'exemplaire avec signature originale sera transmis, par voie postale, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Sarthe  
Direction du cabinet - Service des sécurités  
Bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation  
Place Aristide Briand - 72041 LE MANS CEDEX 9

- L'exemplaire numérique, par mail, à l'adresse suivante : [pref-fipd@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-fipd@sarthe.gouv.fr)